

Conseil Municipal du 15 décembre 2025

DELIBERATION N° 2025-05-52 : MISE EN PLACE D'UN PLAN ANNUEL DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

L'an deux mille vingt cinq, le **lundi 15 décembre à 20 heures**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Nandy, sous la Présidence de Monsieur René RÉTHORÉ, son Maire en exercice.

Date de convocation :	9 décembre 2025	Nombre de conseillers municipaux :	
		En exercice :	28
Date d'affichage :	9 décembre 2025	Présents :	16
		Votants :	28
Secrétaire de séance :	M. Roland DELATTRE	Absent :	00

Présents :

M. René RÉTHORÉ, M. Grégory MASSAMBA, Mme Claudie ORMEAUX, M. Laurent VANDERHAEGHE, Mme Margaret DE GROOT, Mme Sophie JACOTIN, M. Roland DELATTRE, Mme Isabelle JOURDAIN, Mme Emilie LARGE, M. Abdelkrim TABBOU, M. Coumar PREM, M. Florian GERBER, M. Jean-François RIOS, Mme Fatima GACEM, M. Jean-Marc MAUGUIN, M. Patrick KATAKO, M. Claude ARNOU

Absents excusés et représentés :

M. Alexandre VIEIRA	donne pouvoir à	Mme Isabelle JOURDAIN
Mme Stéphanie FOURNEL	donne pouvoir à	Mme Sophie JACOTIN
M. Jean-Marie VAYER	donne pouvoir à	M. René RÉTHORÉ
Mme Jenna SALORD	donne pouvoir à	Mme Claudie ORMEAUX
M. Simon YORO	donne pouvoir à	M. Coumar PREM
Mme Meryem GÜLSEN	donne pouvoir à	Mme Emilie LARGE
Mme Manon SALOMONI-GOMES	donne pouvoir à	Mme Margaret DE GROOT
Mme Joana DISTIN	donne pouvoir à	M. Laurent VANDERHAEGHE
M. Alexis CABELLO	donne pouvoir à	M. Grégory MASSAMBA
Mme Marie KOUNDOU	donne pouvoir à	M. Roland DELATTRE
M. Jean-Pierre JACQUART	donne pouvoir à	M. Claude ARNOU

Absents :

/

Exposé :

La prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail constituent un enjeu essentiel pour la collectivité, tant sur le plan humain que juridique et financier. Conformément aux obligations issues du code du travail (notamment l'article L. 2312-27), la présente délibération vise à adopter un plan d'action annuel de prévention (PAPRI Pact), structuré en axes prioritaires, afin de :

- Répondre aux obligations légales en matière de santé et sécurité au travail, notamment par la formalisation d'un document opposable et traçable ;
- Hiérarchiser les actions en fonction des risques identifiés et des moyens disponibles, comme le prévoit le cadre réglementaire ;
- Associer les parties prenantes (agents, encadrement, instances paritaires, médecine du travail) à une démarche participative et transversale, inspirée des bonnes pratiques observées dans des collectivités comparables ;
- Adapter les mesures aux spécificités locales, en intégrant les retours d'expérience des services et les données issues des bilans annuels (accidents du travail, absentéisme, risques émergents).

La Ville de Nandy a identifié des axes prioritaires pour l'année 2026, déclinés en actions concrètes :

- **Développement de la communication en matière de prévention**: informer efficacement tous les agents, sensibiliser à la prévention, mobiliser et impliquer chaque équipe.
- **Développement d'une culture du bien-être au travail** : introduire du sport dans le quotidien des agents et prévenir et agir sur les risques psycho-sociaux.
- **Développer une gestion prévisionnelle des risques** en lien avec la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GEPEEC) : Analyse fréquente des risques, priorisation et planification des actions, mise en place de procédures.

De ce fait, le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur :

- La mise en place d'un plan de prévention pour 2026
- Les trois axes prioritaires déclinés ci-dessus

VU l'article L. 2312-27 : Obligation pour l'employeur public d'élaborer un **programme annuel de prévention des risques professionnels (PAPRI Pact)** ;

VU les articles L. 4121-1 à L. 4121-5 sur le principe général de prévention (éviter les risques, évaluer ceux qui ne peuvent être évités, adapter le travail à l'homme) ;

VU l'article L. 4612-1 relatif au rôle du **comité social territorial (CST)** dans la consultation sur les questions de santé et sécurité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 relatif à la Compétence du maire en matière de police municipale et de sécurité des agents communaux ;

VU la délibération n° 2024-03-29 du 24 juin 2024 adoptant la mise en place du document unique des risques professionnels à Nandy ;

CONSIDERANT les risques identifiés dans le document unique des risques professionnels et les actions prioritaires pour 2026 définies en CST du 4 décembre 2025 ;

CONSIDERANT l'avis du CST du 4 décembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE la mise en place d'un plan annuel, pour 2026, d'un plan de prévention des risques professionnels ;

DECIDE que les trois axes prioritaires en matière de prévention pour 2026 sont ceux identifiés dans l'exposé ci-dessus et dans le document annexé à la présente délibération ;

INSCRIT au budget primitif 2026 au chapitre 012, les crédits nécessaires aux actions de prévention ;

INVITE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Roland DELATTRE



Nandy, le 16 décembre 2025

Le Maire

René RÉTHORÉ



Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18-12-2025



ID : 077-217703263-20251215-DELIB20250552-DE



PLAN D'ACTION ANNUEL DE PRÉVENTION SUR L'ANNÉE 2026

Rédigé par Marion WEISS-BRIAN- agent de prévention
Soumis à l'approbation du CST du 4 décembre 2025

PRÉAMBULE

Les règles applicables dans les collectivités territoriales en matière d'hygiène et de sécurité sont :

- Celles prévues dans le Code du travail (Livre II, Titre III).
- Les dispositions expresses du décret n°85-630 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive.
 - Article 2-1 : "Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité."
- La circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux.

Le plan de prévention a pour objectif d'identifier les leviers d'action pour limiter les accidents du travail et maladies professionnelles et pour améliorer les conditions de travail des agents.

Ce plan constitue un outil de gestion des ressources humaines. Dans un contexte mouvant, la prévention des risques et l'amélioration des conditions de travail sont des facteurs de performance, devant être intégrés à une politique claire et accessible à tous.

L'UTILITÉ D'UN PLAN DE PRÉVENTION

Un plan de prévention est un outil essentiel pour structurer, organiser et piloter toutes les actions visant à protéger la santé et la sécurité des agents.

Le Plan de Prévention constitue un outil d'aide à la décision en matière de santé et de sécurité au travail. Il a pour vocation de traduire de manière opérationnelle les risques identifiés dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Le Plan de Prévention s'appuie directement sur cette évaluation pour définir, planifier et mettre en œuvre des actions concrètes destinées à réduire ces risques, améliorer les conditions de travail et protéger la santé des collaborateurs. En assurant un suivi régulier des actions engagées, il garantit la cohérence, la transparence et l'efficacité de la démarche de prévention, contribuant ainsi à une amélioration continue de la sécurité, du bien-être et de la performance de l'entreprise.

Le plan de prévention est valable sur l'année 2026 et se décline en 3 axes :

- 1- Développer la communication en matière de prévention**
- 2- Développer une culture du bien-être au travail**
- 3- Développer une gestion prévisionnelle des risques**

Axe 1 – Développer la communication en matière de prévention

Il s'agit d'informer efficacement tous les agents, sensibiliser à la prévention, mobiliser et impliquer chaque équipe pour faire évoluer les comportements.

Les objectifs :

1 – Informer efficacement tous les agents

- Diffuser des informations claires sur les risques professionnels (TMS, stress, santé mentale...)
- Rendre accessible les bonnes pratiques via différents canaux : affichage, livret.
- Assurer une communication régulière sur les priorités de prévention

2- Sensibiliser en matière prévention

- Faire comprendre les enjeux de santé, sécurité et qualité de vie au travail
- Former les agents sur les gestes et postures et comportements sécuritaires

3- Mobiliser et impliquer les équipes

- Encourager la participation active des agents à la démarche de prévention
- Inscrire la prévention dans les habitudes quotidiennes de travail
- Développer un état d'esprit collectif orienté sécurité, santé et bien-être

Les actions prioritaires pour 2026 :

- Mise en place d'un livret d'informations à destination des agents sur différents thèmes (TMS, stress, hygiène de vie...)
- Suivi des sensibilisations et formations obligatoires selon les risques
- Mise en place d'un recueil des idées via une boîte à suggestions

Axe 2 – Développer une culture du bien-être au travail

Il s'agira, cette année d'introduire du sport dans le quotidien des agents et prévenir et agir sur les risques psycho-sociaux.

Les objectifs :

1- Intégration du sport dans le quotidien professionnel

- Réduire la sédentarité et favoriser l'activité physique
- Lutter contre les effets de la sédentarité (douleurs, fatigue, baisse d'énergie).
- Améliorer la mobilité, la posture et la tonicité musculaire
- Améliorer la santé globale des agents de la collectivité
- Renforcer la cohésion et la dynamique collective
- Intégrer la prévention dans les pratiques quotidiennes

2- Continuer nos actions en matière de santé mentale et d'identification des risques psycho-sociaux

- Renforcer les compétences de nos agents en santé mentale
- Accompagner les cadres dans leur management
- Accompagner les agents dans leurs carrières (arrivée, déroulement, départ)

3- Bénéfices attendus

- Réduction des TMS, du stress et des arrêts maladie
- Amélioration de la motivation et de l'engagement des agents
- Renforcement de la cohésion

Les actions prioritaires pour 2026 :

- Poursuites des formations en premiers secours en santé mentale des agents
- Refonte de la charte managériale
- Mise en place du sport au travail

Axe 3 – Développer une gestion prévisionnelle des risques

En lien avec la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GEPEEC) mise en place par la Direction des Ressources Humaines, Il s'agit d'analyser fréquemment des risques afin de développer un stratégie durable de prévention.

Objectifs :

1- Analyse des risques

- Analyse des indicateurs RH : absentéisme, accidents...
- Analyse annuelle des risques professionnels (Mise à jour du DU)
- Associer l'agent de prévention à la réflexion sur la GPEEC (reclassement- mobilité interne...)

2- Planification et priorisation

- Sensibiliser les encadrants au signes d'usure professionnelle et à la QVCT;
- Repérer les attentes des salariés;
- Identifier, planifier et mettre en œuvre des outils d'amélioration de la QVCT et d'anticipation de l'usure professionnelle;
- Développer le partenariat associatif et la réflexion transversale

3- Processus et procédures

- Veille réglementaire et suivi des obligations légales
- Intégration de la prévention dans l'accueil des nouveaux agents et les entretiens professionnels

Les actions prioritaires pour 2026 :

- Organiser des réunions GEPEEC avec les managers
- Intégrer la prévention dans les fiches de poste et les entretiens professionnels
- Suivi des visites médicales et autres tableaux d'indicateurs RH en collaboration avec l'agent de prévention